

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

---

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION  
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CD25

présenté par  
Mme Decodts

-----

### ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Après le 4° de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Pour intégrer les objectifs de couverture des risques déterminés par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre l'intégration des objectifs de couverture des risques déterminés par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, plus rapidement dans les plans locaux d'urbanisme, cela par le biais de la procédure de modification simplifiée de ces derniers.